



# VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs  
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

## Le mot de la Présidente



Notre rentrée me fait penser aux élèves qui changent d'établissement scolaire.

Après avoir pris possession de nos nouveaux locaux qui nous offrent

un espace supérieur à celui que nous occupions au 1<sup>er</sup> étage, nous prenons nos marques à notre rythme.

Comme chaque année le mois de septembre est jalonné de manifestations « hors les murs ».

Elles peuvent se dérouler même le dimanche et demandent non seulement une bonne préparation mais également la participation de bénévoles pour assurer l'animation.

Qu'ils soient ici remerciés pour leur engagement.

En matière de recrutement, une bonne nouvelle depuis le début de l'année une dizaine de bénévoles est venue renforcer notre équipe.

Ainsi nous serons armés pour assurer une permanence sur notre stand pendant la durée de la Foire Gastronomique.

Autre nouvelle réjouissante, la campagne gaz tous ensemble annoncée dans le bulletin de Juin est prévue en novembre. Soyez attentifs aux informations que nous ne manquerons de diffuser.

N'oubliez pas de venir nombreux nous visiter, vous rencontrer est toujours un plaisir.

En attendant prenez soin de vous.

Odette MAIREY

## Sommaire

### Vie associative

P. 2-3

- L'UFC dans ses nouveaux locaux
- Les animations de l'UFC prévues au 2<sup>ème</sup> semestre

### Enquête

P. 3 à 10

- Encore trop d'emballages plastiques pour les fruits et légumes
- Prix du pain en boulangerie et...
- Enquête prix en circuits courts
- « Shrinkflation/réduflation » : l'art du camouflage... à démasquer en grandes surfaces !

### Echo (de) consommation responsable

P. 11-12

- L'eau embouteillée et au robinet, laquelle choisir ?

### Les Bailleurs Sociaux

P. 13

- Bilan des activités du 1<sup>er</sup> semestre

### Bon à savoir : AUTOMOBILE

P. 14-15

- Moteurs 1.2 puretech...
- Responsabilité du garagiste
- Accord préalable sur la nature des travaux

### Remerciements

P. 15

### Humour !

P. 15





## L'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or dans ses nouveaux locaux au 3<sup>ème</sup> étage de la MDA

**A**près trois jours passés à trier, sélectionner, garder, écarter et jeter nous avons mis en cartons pendant deux jours tout ce qui devait être conservé afin d'être prêts pour le déménagement prévu les 10 et 11 juillet.

Pour toutes ces opérations les bénévoles se sont succédé avec énergie et beaucoup d'entrain.

Nous avons eu recours aux compétences en interne pour nous raccorder à internet et au téléphone.

Un bénévole muni de sa perceuse et sa boîte à outils, s'est rendu disponible et en un tour de main tableaux, étagères ont été accrochés, les bureaux déplacés.

Merci à vous tous pour cette participation très efficace. Elle nous a permis d'être en mesure d'accueillir de nouveaux consommateurs dès le lundi 15 Juillet.

Odette MAIREY



## Les animations prévues pour la rentrée des consommateurs de l'UFC-Que Choisir

**O**utre les actions que nous avons prévues d'organiser dans ce dernier trimestre notre fédération nous a dressé un plan de travail assez consistant.

Quatre campagnes sont au programme :

- TER, qualité de service toujours problématique
- Ingrédients indésirables – Quel produit ?
- Gaz tous ensemble
- Inégalité accès transports en commun



## UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

**2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 43 84 56**  
**Courriel : [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)** **Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>**  
**Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or** **Twitter : @21\_ufc**

### Membres du Bureau :

**Présidente :** Odette Mairey

**Trésorière :** Isabelle Faivre

**Secrétaire :** Michèle Benoit-Lopez

**Vice-Présidents :** Joël Decluy et Christian Chaudouet

**Trésorier Adjoint :** Régis Vergnes

**Secrétaire Adjoint :** Bernard Lafarge

**Membres du Conseil d'Administration :** Philippe Ardouin - Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Christian Chaudouet - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

**Service Administratif :** Sophie Darmigny

**Directeur de publication :** Odette Mairey

**Crédit Photos :** Sophie Darmigny

**Imprimeur :** ICO - ZI DU BAS DES, rue des Combets - 21410 Feurey-sur-Ouche - Tél : 03 80 50 92 70

## Enquête



## Encore des emballages en plastique pour les fruits et légumes frais !

Entre le 13 au 27 avril 2024, 86 associations locales du réseau se sont mobilisées afin de vérifier la mise en rayon de 10 fruits et légumes en grandes et moyennes surfaces alimentaires (GSA).

Le panel de produits était constitué de fruits et légumes qui ne doivent plus être emballés sous

plastique d'après la loi AGEF : avocats, bananes, carottes, citrons, concombres, kiwis, poires, poivrons, pommes, tomates cerises). À l'exception des lots  $\geq 1,5$  kg, tous les produits devaient être observés, sans distinction de variété ou de couleur.

De fait, la présentation de ces marchandises a dû être repensée.

Dans quelle mesure la loi AGEF (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a-t-elle entraîné une mise en rayon plus verte, ou non, de ces fruits et légumes frais ?

854 magasins ont été enquêtés dans 69 départements, partout en France, dont le nôtre.

### LES EMBALLAGES EN GLOBALITÉ

Parmi les 10 aliments observés, un peu plus de la moitié avait une offre d'emballage en rayon, dont la moitié en plastique, tandis que

46 % n'étaient disponibles qu'en vrac. À noter que 16 % des fruits et légumes frais observés n'étaient mis en rayon que sous emballage et 38 % disposaient d'une offre avec et sans emballage.

Aucun produit n'échappe à la tentation de l'emballage, même quelquefois les concombres vendus à l'unité. Sans surprise, les tomates cerises, fragiles, sont le plus souvent mises en vente uniquement emballées

# Enquête (suite)



(57 %). Mais c'est aussi le cas de fruits moins fragiles comme les pommes, pour lesquelles une offre d'emballage est très souvent proposée au consommateur en complément de la mise en vente en vrac.

Comparer aussi les principales enseignes permet de mettre en

lumière les choix des GSA. Les écarts montrent que la mise en vente des produits sous forme de lots n'est pas uniquement imputable aux producteurs.

Ainsi, Lidl et Aldi comptaient plus souvent une offre d'emballage que les GSA classiques. Carrefour est le plus exemplaire

avec la moitié des produits mis en vente uniquement en vrac. Seuls les 6 Biocoop enquêtés proposaient l'ensemble des fruits et légumes uniquement en vrac.

## LES EMBALLAGES PLASTIQUES

La fin de l'emballage plastique classique imposé par la loi AGEC pour les fruits et légumes du panel n'a pas conduit à la fin de ce type d'emballage. La loi est contournée en remplaçant le plastique classique par du biodégradable, qui reste difficile à recycler : tout comme les sacs mis à disposition des clients, ils doivent être mis en compostage

industriel ou incinéré pour ne pas rejeter des microplastiques dans l'environnement en se dégradant. Ainsi, toutes les grandes surfaces alimentaires utilisent encore des plastiques.

Ces chiffres incluent des plastiques classiques et « biodégradables ». Mais ces derniers sont difficiles à distinguer à l'œil nu des plastiques classiques, d'où l'impossibilité de vérifier l'application de la loi AGEC.

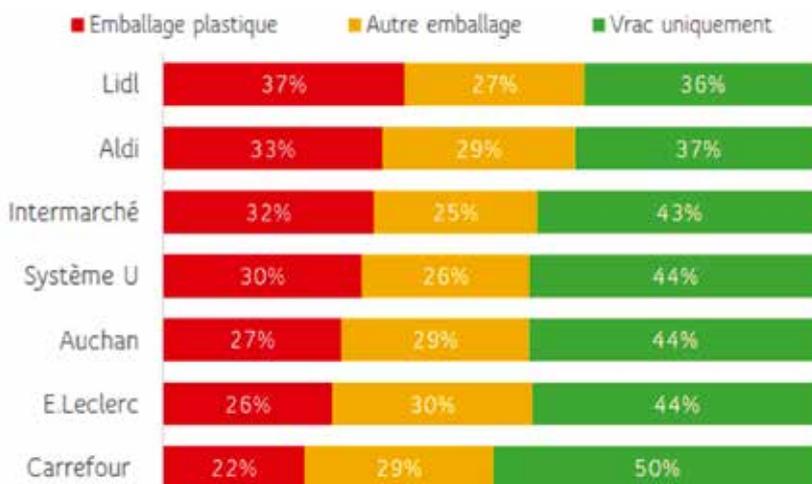
On compte davantage de fruits et légumes sous plastique chez les discounteurs.

Dans l'ensemble, 28 % des fruits et légumes frais avaient une offre d'emballage composé totalement ou partiellement de matière plastique, principalement 58 % des tomates cerises, 50 % des carottes et 38 % des poivrons.

Parmi eux, les produits bio vendus en GSA en font également assez largement partie.

## PRÉSENTATION DES FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN

Aucune enseigne ne montre patte blanche sur le plastique. Qu'il soit recyclable ou non, il est encore bien présent en magasin. Chaque enseigne compte au moins une offre de plastique dans la majorité des magasins. Lidl, Aldi sont ceux qui utilisent le moins d'emballages autre que plastique (carton, filet, élastique). Leclerc est le moins blâmable, avec (seulement) 23 % de ce type d'emballages.



## MISE EN RAYON DES PRODUITS

Encore une fois, Lidl est le moins exemplaire avec une offre sous emballage plastique pour 37 % de ses produits, soit presque 10 points de plus que la moyenne.

Les deux enseignes de hard discount, Lidl et Aldi, ont une offre de fruits et légumes en vrac uniquement plus faible que les GSA classiques. Au contraire, Carrefour, fait preuve de plus de bonne volonté et compte une

offre sous plastique pour 22 % des fruits et légumes de la liste. Auchan et Leclerc comptent également moins d'emballage plastique que d'emballages « verts ».

## CE QUE DIT NOTRE ENQUÊTE DÉPARTEMENTALE

Les appréciations concernant certains lieux de vente ne correspondent pas, en mieux ou en moins bien, aux chiffres nationaux.

Il faut prendre en considération que les appréciations données par l'Observatoire de la Consommation sont une moyenne, d'une part, et que ce qu'ont rapportés les enquêteurs est une appréciation d'un jour précis, d'autre part.

Merci à eux.

# Enquête (suite)



## LÉGENDE

Très bien	★★★
Bien	★★
Assez bien	★
Mauvais	■
Médiocre	■ ■

Étendue de l'offre de fruits et légumes en vrac



Limitation de l'emballage plastique



		Étendue de l'offre de fruits et légumes en vrac	Limitation de l'emballage plastique
<b>Ahuy</b>			
<b>Lidl</b>			
Avenue Général Touzet du Vigier	21121	★★★	★★★
<b>AUXONNE</b>			
<b>Leclerc</b>			
Avenue Gal De Gaulle	21130	★★	★
<b>Beaune</b>			
<b>Carrefour (Market, City...</b>			
Centre commercial St Jacques	21200	★★	★★★
<b>Leclerc</b>			
rue Eiffel	21200	★★★	★★★
<b>DIJON</b>			
<b>Aldi</b>			
2 avenue Raymond Poincaré	21000	★	■
<b>Intermarché</b>			
22 Bd des Allobroges	21000	★★	★★
<b>Intermarché</b>			
Avenue du Drapeau	21000	★★	★★★
<b>Intermarché</b>			
30 Bd Gaston Bachelard	21000	★★	■
<b>Intermarché</b>			
116 avenue Jean-Jaurès	21000	★★★	■ ■
<b>Leclerc</b>			
7 rue de Cracovie	21000	★★★	■ ■
<b>FONTAINE FRANCAISE</b>			
<b>Intermarché</b>			
34 rue Henry Berger	21610	■ ■	★★
<b>Fontaine les Dijon</b>			
<b>Aldi</b>			
rue des Près Potets	21121	★★	★★
<b>Intermarché</b>			
rue des prés potets	21121	★★	■ ■
<b>Nuits-Saint-Georges</b>			
<b>Colruyt</b>			
Rue de bingen	21700	★	■
<b>SAINT APOLLINAIRE</b>			
<b>Lidl</b>			
307 ROUTE DE GRAY	21850	■ ■	■
<b>Saint-Apollinaire</b>			
<b>Intermarché</b>			
1160 Route de Gray	21850	★★★	★★★
<b>Saint-Apollinaire</b>			
<b>Intermarché</b>			
1160 Route de Gray	21850	★★★	★★★
<b>Sennecey-lès-Dijon</b>			
<b>U (Hyper, Super, Express.</b>			
Route de Chevigny	21800	★★	★★★
<b>Talant</b>			
<b>Carrefour (Market, City...</b>			
42 rue de la Libération	21240	★	★
<b>VENAREY les LAUMES</b>			
<b>Auchan</b>			
3 rue du Luziau	21150	★	★★
<b>U (Hyper, Super, Express.</b>			
place de la Libération	21150	★	★★★



## Relevé du prix du pain en boulangerie et en grandes surfaces alimentaires (GSA)



**L**es enquêteurs ont effectués un relevé de prix dans 937 boulangeries et dans 536 GSA en mars/avril dernier, en privilégiant celles déjà visitées en 2023.

	Baguette classique GSA	Baguette classique boulangerie	Baguette classique BIO GSA	Baguette tradition GSA	Baguette tradition boulangerie
<b>2023</b>	0,65	1,06		1,06	1,22
<b>2024</b>	0,6	1,07	1,27	1,07	1,24

Force est de constater qu'il y a un écart de prix important entre les points de vente : les baguettes classiques de boulangeries sont bien plus chères que celles des GSA. A noter que cette baguette est vendue 0,39 € chez Aldi et Lidl, et 0,69 € chez U et Carrefour. Cet écart se resserre un peu concernant les baguettes tradition. La baguette bio vendue en GSA est la plus chère de toutes !

La bonne nouvelle est que, depuis 1 an, le prix des baguettes n'a pas ou très peu augmenté ! Il a même diminué pour les baguettes classiques vendues en GSA.

La baguette classique, dans la moitié des GSA enquêtées, coûte 0,55 € ou moins. Si vous la payez

plus de 0,75 €, votre magasin fait partie des 25 % les plus chers. Dans les  $\frac{3}{4}$  des boulangeries enquêtées, elle coûte au maximum 1,10 €. Au-delà de ce tarif, la boulangerie fait partie des 25 % les plus chères.

Seules 25 % des boulangeries enquêtées proposent une baguette tradition à 1,20 € ou moins. Au-delà de 1,30 €, la boulangerie fait partie des 25 % les plus onéreuses. Dans 25 % des GSA enquêtées, son prix est égal ou inférieur à 0,95 €. Au-delà de 1,10 €, le magasin fait partie des 25 % les plus chers.

Vous pouvez retrouver cette enquête complète sur l'extranet <https://www.quechoisir.org/actualite-boulangerie-ou->

[acheter-sa-baguette-au-meilleur-prix-n127002/](https://www.quechoisir.org/actualite-boulangerie-ou-acheter-sa-baguette-au-meilleur-prix-n127002/)

Merci aux enquêteurs qui ont visité de nombreux points de vente.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de notre département.

Michèle BENOIT

# Enquête (suite)



## Résultats de l'enquête Prix du pain 2024 - Boulangeries et GSA enquêtées

### LÉGENDE

Très bien	★★★
Bien	★★
Assez bien	★
Moyenne	■ ■
Médiocre	■ ■ ■ ■



Classique



Tradition



Classique Bio



Tradition Bio

### Code AL : 211

#### Auxonne

##### Boulangerie

Olivier Simon	85 rue Emile Gruet	21130	★★	★
---------------	--------------------	-------	----	---

##### GSA

Leclerc	Avenue Général de Gaulle	21130	★★★	★★
---------	--------------------------	-------	-----	----

#### Beaune

##### Boulangerie

Cosur de Pains	3 rue Lucien Perriaux	21200	★★	★★★
----------------	-----------------------	-------	----	-----

Au Pain Beaunois	35 rue de la Chartreuse	21200	★	★★
------------------	-------------------------	-------	---	----

#### Dijon

##### Boulangerie

La Pétrisane	115 avenue du Drapeau	21000	■ ■ ■ ■	
--------------	-----------------------	-------	---------	--

Victor Hugo	87 avenue Victor Hugo	21000	★	★
-------------	-----------------------	-------	---	---

Maison Roger	141 avenue Eiffel	21000	★	★
--------------	-------------------	-------	---	---

Boulangerie Eiffel	19 avenue Eiffel	21000	★	★
--------------------	------------------	-------	---	---

Manon et Cie	4 avenue Fernand Léger	21000	■ ■	★
--------------	------------------------	-------	-----	---

Maison Louot	1 boulevard de Sévigné	21000	★	★
--------------	------------------------	-------	---	---

Maison Roger	18 avenue Maréchal Foch	21000	★	★
--------------	-------------------------	-------	---	---

Pains & Gâteaux - Vainia Perri	20 rue des Perrières	21000		★
--------------------------------	----------------------	-------	--	---

Sain Pain	162 rue d'Auxonne	21000	★★	★
-----------	-------------------	-------	----	---

Du Drapeau	80 avenue du Drapeau	21000	★	★
------------	----------------------	-------	---	---

Regazzoni	74 avenue du Drapeau	21000	★	
-----------	----------------------	-------	---	--

au rond point gourmand	9 avenue Aristide Briand	21000		★
------------------------	--------------------------	-------	--	---

De Stalingrad	2 avenue Franklin Roosevelt	21000	★	★
---------------	-----------------------------	-------	---	---

Du Pain pour Demain	31 rue de Bruges	21000		★
---------------------	------------------	-------	--	---

Maison Oudot	43 Avenue Poincaré	21000	■ ■	★
--------------	--------------------	-------	-----	---

#### Quétigny

##### GSA

Carrefour	Cial Grand Quétigny - Avenue de Bour	21800	★	★
-----------	--------------------------------------	-------	---	---

#### Talant

##### GSA

Carrefour Market/City	42 rue de la Libération	21240	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
-----------------------	-------------------------	-------	---------	---------

#### Venarey-les-Laumes

##### Boulangerie

La Fournil de l'Aubes'Pain	36 avenue de Dijon	21150	★	
----------------------------	--------------------	-------	---	--

##### GSA

Super U	place de la Libération	21150	■ ■ ■ ■	★
---------	------------------------	-------	---------	---

Enquête AL Exceptionnelle réalisée du 23 mars au 6 avril 2024 par 90 AL dans 67 départements, 937 boulangeries et 536 GSA enquêtées.

Intermarché	26 rue du Faubourg Saint-Nicolas	21121	★★★	★
-------------	----------------------------------	-------	-----	---

Aldi	rue des Prés Potets	21121	★★★	★★★
------	---------------------	-------	-----	-----

#### Nuits-Saint-Georges

##### GSA

Intermarché	6 rue Caumont Bréon	21700	★★★	★
-------------	---------------------	-------	-----	---



## Enquête prix en circuit court

Comme en fin d'année 2022, les enquêteurs de l'hexagone sont allés relever en décembre 2023 les prix de 7 fruits et 21 légumes frais, de saison et d'origine France, dans les magasins en circuit court. En parallèle, l'Observatoire de La Consommation relevait les prix des mêmes articles proposés en drive par les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA).

### RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DE 2022

Pour chaque canal de distribution (circuits courts ou GSA) et pour chaque type d'agriculture (conventionnelle ou biologique), l'UFC-Que Choisir avait calculé en 2022 un surcoût du Bio de 9 % en circuits courts et 25 % en GSA.

Ceci apportait la démonstration des surmarges du Bio en grandes surfaces.

### LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2023/2024 ÉVOLUTION DES PRIX EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

1. Une augmentation très contenue du côté des circuits courts.

D'après nos relevés, les circuits courts ont augmenté les prix de façon très contenue sur leurs produits. Ainsi, entre 2022 et 2023, l'augmentation relevée n'est que de 4 %. Cette inflation est très inférieure aux niveaux d'inflation observés en 2023 dans l'ensemble du secteur alimentaire !

2. Un panier conventionnel moins cher en circuits courts qu'en GSA.

Alors que lors de notre dernière enquête, notre panier de fruits et légumes coûtait le même prix en GSA qu'en circuit court, cette année l'écart de prix entre les circuits courts et la grande distribution est de 6 %.

3. Une évolution plus marquée des prix en GSA par rapport à 2022.

De fait, par rapport à 2022, l'augmentation générale des prix des fruits et légumes conventionnels a donc été plus soutenue en GSA qu'en circuit court, à savoir de 10% en moyenne. Une donnée qui vient battre en brèche le discours des responsables de la grande-distribution qui depuis 2 années s'autoproclament premiers défenseurs du pouvoir d'achat des consommateurs...

### ÉVOLUTION DES PRIX EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. Une forte augmentation du côté des circuits courts.

Du côté des produits bio, force est de constater que les prix en circuits courts ont fortement augmenté entre 2022 et 2023, plus 17 %. Une tendance inquiétante dans un contexte où les

consommateurs délaissent de plus en plus le Bio pour des raisons économiques.

En 2023, le panier Bio en circuits courts coûte donc 23 % de plus que son équivalent conventionnel ! En 2022, l'écart n'était que de 9 % de plus.

2. Un panier Bio moins cher en circuits courts qu'en GSA.

De son côté, le prix du panier Bio en GSA a augmenté de 15 % en moyenne entre 2022 et 2023, une inflation proche de celle observée en circuits courts (17 %).

En conséquence, le panier Bio coûtera nettement plus cher en GSA qu'en circuits courts : +12 %.

Le constat reste le même qu'en 2022 : en GSA, le Bio est hors de prix.

N'hésitez pas à consulter la carte interactive des circuits courts sur le site « quechoisir.org ».

Les abonnés pourront retrouver l'article national sur internet.

Merci aux enquêteurs qui ont permis de produire les résultats de Côte-d'Or.

Michèle BENOIT

### CIRCUIT COURT

PRODUCTEUR



+/- VENDEUR



ACHETEUR

# Enquête (suite)



## Résultats de l'enquête Prix en circuits courts

### LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■ ■

Code AL : 211

### BEAUNE

#### FRAIS D'ICI

Impasse Jean-Baptiste Gambut 21200

### BRETENIÈRE

#### MAGAPOMME

1 Route de Saulon La Chapelle 21110

#### AGRISELF

20 chemin de la Garenne 21110

### BROCHON

#### FERME CÉRÈS

Chemin de Saule 21220

### CHENÔVE

#### COURT CIRCUIT 21

23 rue de la Justice 21300

### DIJON

#### AU GRAMME PRÈS

51 rue du Général-Fauconnet 21000

#### ÉPICERIE LOCAVORE DES BOURROCHES

34 boulevard Eugène Fyot 21000

### SEMUR EN AUXOIS

#### AU COIN BIO

2 rue de la Chaume au Meneiot 21140



#### Conventionnel

Niveau de prix

Nbre de produits



#### Bio

Niveau de prix

Nbre de produits

■	24		nc
---	----	--	----

★★★	22		nc
-----	----	--	----

	nc	★★★	12
--	----	-----	----

	1	■	19
--	---	---	----

nc		★★★	16
----	--	-----	----

	1	★	19
--	---	---	----

nc		■	14
----	--	---	----

nc		■	21
----	--	---	----

Dans les colonnes "Niveau de prix", les résultats ne sont présentés que dans le cas où 5 prix ou plus ont été relevés. Dans le cas contraire, les cellules sont laissées vides. Les colonnes "Nbre de produits" renseignent le nombre de prix relevés. Lorsque le magasin ne vendait pas cette catégorie de produits, il est indiqué nc pour non concerné.



## « Shrinkflation / réduflation » : l'art du camouflage... à démasquer en grandes surfaces !

**B**aissier la quantité de produit dans les paquets / bouteilles en maintenant ou augmentant son prix ET sans en informer les consommateurs, c'est une hausse du prix au kg / litre et ça revient à une inflation cachée par les industriels.

*Selon une étude de 2015, seuls 10 % des consommateurs lisaient les indications de poids lors leurs achats, une majorité considérant la taille de l'emballage comme un indicateur fiable de la quantité contenue.*

**Réduflation** : contestable mais légale. Cette modification des quantités sans transposition sur l'emballage n'est plus sanctionnable par les lois (directive UE transposée en France) depuis la fin des années 2000.

Déjà dénoncée par l'UFC, cette pratique a été récemment réactivée par les fabricants pour masquer l'explosion des prix en 2022-2023. Dans les cas les plus vertueux, elle accompagne une amélioration du produit (recette, efficacité ou emballage). Que le prix du paquet / litre augmente ou reste stable, le prix au kg/litre s'accroît toujours de façon parfois très significative : jusqu'à 30 % voire plus.

Cette réduflation n'est pas généralisée mais a donné lieu à de nombreux relevés ou signalements à l'UFC depuis 2022.

Tous les types de produits de consommation et plus de 20 marques sont concernées, parfois

pour plusieurs références. On peut citer entre autres : Barilla, Blini, Carte-d'Or, Coca-Cola, Dove, Fanta, Friskies, Hépar, Herta, La Vache qui rit, Mars, Nescafé, Petit Navire, Planta, Poulain, Sanex, St-Marc, Taureau ailé, XTra,...

**Pour parer son extension**, le gouvernement a légiféré en avril 2024 sur les règles d'information des consommateurs (arrêté applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024). Les industriels auront la possibilité mais pas l'obligation de corriger les informations sur l'emballage. Il revient aux distributeurs d'informer les consommateurs par un affichage en magasins « à proximité du produit » sans que les modalités en soient règlementées (visibilité / lisibilité) et avec exclusion des achats « drive » sur internet.

**Sur le principe, l'UFC y voit une avancée mais toute relative. Reste à voir quel a été l'effet de cet arrêté en magasin ?**

Pas immédiat, pour le moins. Un mois avant la limite légale, les bénévoles UFC ont enquêté (du 1<sup>er</sup> au 6 juin) dans plus de 450 super/hyper-marchés de plus de 10 enseignes (France entière).

Dans 95 % des magasins, aucun affichage n'a été observé. Et quand ils apposent des affichettes de shrinkflation, c'est pour moins de 10 produits dans la moitié des magasins. Plusieurs dizaines devraient l'être sur la

base des signalements recensés. Les « bons élèves » : U (affichage dans 20 % des magasins), voire Leclerc (plus de 5 %). Chez Aldi, Carrefour, Casino, Cora, Intermarché ou Lidl, l'affichage est inexistant ou très rare.

On peut assurer aux consommateurs que d'ici quelques temps - avec un peu plus de recul -, l'UFC poursuivra une veille active.

**NB** : Rappelons que l'évolution du pouvoir d'achat et de l'inflation est suivie chaque mois par l'UFC. Le site que choisir.org publie la variation des prix d'un an sur l'autre (pour éliminer la saisonnalité) pour chacun des secteurs de la consommation.

Pour les achats en grandes surfaces, le constat d'août 2024 est « implacable : l'inflation est bien supérieure aux données officielles ../. du fait notamment des marges et bénéfices engrangés par l'industrie agroalimentaire et la distribution ».

**En conclusion, deux encouragements à exercer notre libre choix, pour nous consommateurs :**

- Ne pas se fier au seul prix des produits mais choisir en fonction des prix au kilo ou au litre,
- Contribuer à évaluer l'application de la mesure et donc son efficacité par nos signalements sur :

<https://fr.research.net/r/AlerteUFC>

Brigitte LEMARCHAND

### À consulter :

<https://www.quechoisir.org/actualite-alimentation-hygiene-droguerie-les-vrais-chiffres-de-l-inflation-n110542/>

<https://www.quechoisir.org/actualite-shrinkflation-l-obligation-d-affichage-peu-respectee-n128118/>

<https://www.quechoisir.org/actualite-prix-des-produits-les-astuces-des-fabricants-n103895/>

<https://www.quechoisir.org/actualite-shrinkflation-une-inflation-cachee-par-des-emballages-plus-petits-n125174/>

<https://www.quechoisir.org/appel-a-temoignages-baisse-de-quantite-dans-les-paquets-n124706/>



**L**e Code de l'environnement (article L 210-1) dispose que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique a le droit d'accéder à l'eau potable ».

Sans arrêté de gestion pénurique lors de cet été olympique, l'eau a néanmoins encore fait parler d'elle en 2024. La compétition continue : à qui attribuer la médaille d'or ?

L'eau en bouteille d'abord : une filière industrielle surexploitant les nappes pour vendre (chère) une eau minérale naturelle dont la contamination révélée pouvait être cachée par des traitements interdits.

L'eau du robinet d'autre part : certains réseaux peinent à assurer la demande et avec les premiers dommages de la « bombe à retardement » de sa pollution conséquente par les PFAS, conservera-t-elle son statut plus « écologique » ?

La presse s'en fait régulièrement l'écho.

## **L'eau « embouteillée » destinée à la consommation humaine... irréprochable ?**

France-TV info souligne que « le code de la santé publique définit trois types d'eaux conditionnées qui se distinguent par leur nature, les traitements dont elles peuvent faire l'objet et les exigences de qualité qu'elles doivent respecter... : l'eau minérale naturelle, l'eau de source et l'eau rendue potable par traitements ». Cette eau est 100 fois plus chère que celle qui coule au robinet, mais devrait être plus « pure », « plus saine », « meilleure pour la santé ».

L'industrie de l'eau minérale et de source en bouteilles se porte bien : 12,65 millions de m<sup>3</sup> d'eau minérale naturelle par an prélevés, soit « un marché à 36 millions de bouteilles par jour » titrait le Bien public (30/07) indiquant que les étés chauds de 2022 et 2023 expliquent la hausse de consommation.

La hausse de ce marché, de grandes surfaces principalement, a engendré par exemple une surexploitation de la nappe de Vittel : « Le gros problème, c'est que l'État a régulé les prélèvements de Nestlé en 2022 avec une étude d'impact incomplète ne prenant pas en

compte les futurs prélèvements pour la Ville de Vittel... Alors que nous devrions avoir une approche globale avec une évaluation du fonctionnement de la nappe et de ses relations avec les milieux aquatiques superficiels mais aussi la prise en compte des priorités d'usage - et d'abord l'approvisionnement en eau potable ». (François Fleck, président de Vosges Nature Environnement / cité par Actu-environnement).

Autre reproche : l'eau en bouteille n'échappe pas à la pollution généralisée de notre environnement par les plastiques. Une étude publiée dans la revue scientifique PNAS avance que l'eau en bouteille contiendrait jusqu'à 100 fois plus de microparticules de plastiques qu'estimés jusque-là. Elle a compté près de 240 000 fragments de plastique par litre dans des bouteilles de plusieurs marques.

Par ailleurs la facilité d'usage des bouteilles et bonbonnes plastiques a bien un autre revers : l'élimination de volumes de déchets ménagers conséquents. Aussi ne voit-on pas apparaître cet été dans certaines enseignes de grandes surfaces (Système U par exemple) des automates de recyclage échangeant les bouteilles plastiques « consignées » contre un peu d'argent (1 centime d'euros). L'enseigne est bien la seule à penser que l'achat de son robot broyeur un B : bot coûte 25 000 euros favorise pour ses clients un geste à la fois écologique et économique : « L'opération ne prend que quelques minutes... sauf si vous avez 50 bouteilles » (BP 18/07). Que peut gagner réellement le consommateur à rapporter ses bouteilles vides au magasin ? probablement moins qu'en privilégiant le service public des déchets dont la collecte est déjà parfaitement bien valorisée.

Accusés de filtrer illégalement leur eau des industriels ont de plus masqué une contamination.

Captée, utilisée ou embouteillée à proximité directe de la ressource, l'eau minérale naturelle ne subit aucun traitement chimique. Le Monde et la cellule investigation de Radio France ont révélé que Nestlé et d'autres industriels ont caché au public que l'eau qu'ils pompaient était contaminée. Pour assurer la

mise en bouteille, ils ont eu recours à des traitements interdits. Au moins 30 % des marques étaient concernées par cette purification interdite, dont toutes celles de Nestlé Waters (Vittel, Contrex, Hepar, Perrier) ainsi que celles du groupe Alma (Cristaline et Saint-Yorre). Les Echos révélaient que « pendant des années, Nestlé avait enfreint la réglementation pour maintenir la sécurité de ses eaux... avec « des traitements non conformes à la réglementation : injection de sulfate de fer et de CO<sub>2</sub> industriels, microfiltration inférieure aux seuils autorisés, mais aussi mélanges d'eaux dites « minérales » ou « de source » avec de l'eau... du réseau » (29 janvier 2024), mais aussi traitement aux charbon actif et ultraviolet dont l'interdiction est absolue.

Pour autant, le dispositif de contrôle français ne semble pas satisfaisant selon un audit européen.

Il « ne vérifie pas efficacement que les eaux minérales naturelles mises sur le marché satisfont aux exigences légales en vigueur... ce qui rend possible la présence sur le marché de produits non conformes et potentiellement frauduleux ».

Et l'eau du robinet gagnera le challenge ?

Pour le Centre d'information sur l'eau, il n'y a pas photo : elles sont championnes de l'hydratation !

## **L'eau du robinet : Locale, zéro déchet, disponible 24/24.**

Elle est non seulement **disponible 24h/24**, mais c'est aussi l'eau la plus **écologique**, car produite localement, sans emballage ni transport sur de longues distances.

C'est aussi le **produit alimentaire le plus contrôlé et... l'eau la moins chère !**

Pour environ 0,2 centimes d'€, vous pourrez remplir votre gourde d'un demi-litre...

Ses défauts sont par contre bien connus.

La ressource est fragile (relire plusieurs articles parus dans Voir & savoir) :



- la quantité d'eau renouvelable disponible - celle qui peut être utilisée pour satisfaire les besoins humains sans compromettre la situation future - « a baissé de 14 % entre la période 1990-2001 et la période 2002-2018 (étude Explore 2070 du BRGM).

- 5 400 captages d'eau potable (sur 33 000, soit 16,3 % d'entre eux) ne bénéficient pas d'un périmètre de protection.

Le gaspillage dans les réseaux d'eau potable est avéré : des communes avec des taux de fuite de plus de 50 % existent (revoir notre opération #LaFuiteEnAvant - V&S décembre 2023). Un rapport parlementaire publié le 17 janvier préconise « une culture de la sobriété hydrique », c'est-à-dire la sensibilisation des usagers, l'amplification des efforts relatifs à la réduction des fuites de canalisations et l'accompagnement financier, par exemple via des primes à l'installation de matériel hydro-économe ». Le rapport encourage la tarification progressive et différenciée de l'eau (notamment saisonnière dans les régions touristiques)...

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur la tarification du service public de l'eau.

Les « polluants éternels » PFAS sous-estimés dans les eaux douces.

En mars 2023, Voir & savoir alertait sur cette « plus grande menace chimique du 21ème siècle » : 50 sites sont contaminés en Bourgogne-Franche-Comté.

Le B.R.G.M. indique dans un article de The Conversation (28/05) que cette pollution présente aujourd'hui de réels enjeux sanitaires (certains sont considérés comme cancérigènes) et environnementaux.

En application de la Directive européenne 2020/2184 concernant la qualité des eaux de consommation humaine, qui a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau, l'Agence régionale de santé confirme que le gouvernement a lancé, le 5 avril 2024, un plan d'action interministériel sur les PFAS.

La recherche des PFAS dans l'eau sera obligatoire à partir de janvier 2026 (somme des 20 PFAS étant les plus susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur la santé des populations, conformément à la directive européenne de 2020). 60 sites de prélèvements (captages, sortie d'usine de production d'eau potable ou robinet du consommateur) ont été sélectionnés en Bourgogne-Franche-Comté : plus de 30 PFAS, dont les 20 prévus par la Directive européenne, seront recherchés, dans chaque département de la région.

En conclusion, reprenons volontiers celle d'Elsa Casalegno, journaliste UFC-Que Choisir.

« Alors, le salut est-il dans l'eau du robinet ? Elle contient probablement moins de plastiques (en particulier ceux liés à la filtration osmotique et à l'emballage). Pour autant, elle présente parfois des seuils trop élevés de pesticides, entre autres. S'il est aujourd'hui difficile de garantir une eau exempte de toute pollution, le prix fait en revanche la différence : l'eau du robinet est 50 à 100 fois moins chère que l'eau en bouteille, sans tenir compte du coût d'élimination des bouteilles plastique ».

Nous avons évoqué une perte de confiance dans la qualité de l'eau du robinet, aujourd'hui nous ne pouvons pas soutenir que l'eau en bouteilles soit bien meilleure.

Pour plus d'info :

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/surexploitation-nappe-vittel-forage-nestle-rapport-of-44520.php4>

[https://www.francetvinfo.fr/enquetes-franceinfo/enquete-franceinfo-plusieurs-producteurs-d-eau-en-bouteille-ont-filtre-illegalement-leur-eau-pour-masquer-une-contamination\\_6333046.html](https://www.francetvinfo.fr/enquetes-franceinfo/enquete-franceinfo-plusieurs-producteurs-d-eau-en-bouteille-ont-filtre-illegalement-leur-eau-pour-masquer-une-contamination_6333046.html)

<https://www.quechoisir.org/actualite-eau-en-bouteille-aux-aromes-de-microplastiques-n115362/>

<https://www.quechoisir.org/actualite-eau-en-bouteille-tromperie-a-grande-echelle-pour-masquer-des-contaminations-n116138/>

<https://www.quechoisir.org/actualite-eaux-en-bouteille-de-serieuses-lacunes-dans-le-systeme-de-contrôle-français-n129466/>

<https://theconversation.com/vendre-de-leau-minerale-en-bouteille-nest-ce-etre-quun-marchand-de-plastique-230273>

<https://www.cieau.com/eau-du-robinet-championne-hydratation/>

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/les-pfas-en-bourgogne-franche-comte>

## Nous planifions une visite d'une exploitation agricole BIO

Pour informer les adhérents d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or, tous consommateurs responsables, sur la production agricole vertueuse en agriculture biologique et les filières locales, nous envisageons d'organiser une visite de l'exploitation de la présidente de BIOBFC, au 4<sup>ème</sup> trimestre. Sa ferme, le GAEC Henriot à Villebichot, produit des céréales et de la viande bovine en vente directe.

Pour préparer la visite, le **recueil des candidatures s'effectuera avant le 31 octobre**, exclusivement en ligne (contact@cotedor.ufcquechoisir.fr) ou auprès de la permanence d'accueil (tél. 03 80 43 84 56).

Des annonces seront également faites sur notre site internet.

Les inscriptions définitives et les informations pratiques sur la date de la visite et le lieu de rendez-vous seront confirmées de préférence par courriel ou à défaut par téléphone.

Gérard CLÉMENCIN, référent Alimentation



## Septembre 2024, l'heure du Bilan des activités du 1<sup>er</sup> semestre chez les Bailleurs sociaux

**C**omme chaque Bulletin trimestriel a rapporté les événements qui se sont déroulés depuis le début de cette année, il est temps aujourd'hui de faire le bilan des activités menées auprès des bailleurs sociaux pour prendre en compte les problèmes rencontrés par leurs locataires.

Si on regarde les activités réalisées chez les deux principaux bailleurs dijonnais (ORVITIS et Grand Dijon Habitat) exerçant en Côte-d'Or, on relève les interventions suivantes :

- 20 ouvertures de dossiers, ayant nécessité 19 recherches documentaires et 23 analyses juridiques et conseils.
- Nous avons tenu 14 permanences (Siège, Beaune, Semur-en-Auxois et Montbard) et avons reçu sur rendez-vous 7 locataires ;
- De nombreux problèmes soulevés ont entraînés 34 déplacements sur sites et des réunions extérieures au nombre de 35 sans oublier 13 réunions internes et 16 réunions dématérialisées.
- Les signalements, au nombre de 29, ont été transférés à chaque fois au bailleur concerné. A noter que certains locataires ont préféré s'adresser à nos référents locaux qui ont assuré le relais auprès de notre association ou directement auprès des Bailleurs.

Il nous est apparu clairement que lors des déplacements sur site avec le locataire qui s'est

signalé, nous rencontrons certaines personnes ayant le même problème, mais qui ne s'étaient pas fait connaître !

Forts de ce constat, nous nous sommes lancés dans une campagne de distribution de flyers invitant tous les locataires à nous contacter en cas de problème. Il est vrai que les papiers mis dans les boîtes aux lettres peuvent avoir plusieurs destinations dont les poubelles mais ceci ne nous a pas découragé et nous allons reprendre ce mode de distribution dès septembre, notamment pour des immeubles situés dans des quartiers où se sont déroulés plusieurs incidents et incendies durant les mois d'été !

Nous avons évoqué un certain nombre d'activités qui se poursuivent durant le deuxième semestre concernant CDC HS.

En effet depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice nous avons pu remarquer que nos signalements directs ou rapportés par des locataires référents, ont reçu une écoute attentive avec l'engagement d'apporter une solution aux problèmes soulevés.

Là aussi notre position nationale au Conseil de surveillance, en la personne de notre élu de Côte-d'Or M. Tahar HAMMAMI, nous a permis de prendre connaissance du projet d'accord collectif pour CDC HS et qui doit être soumis à l'approbation et à la signature de la Présidente Fédérale de l'UFC-Que Choisir.

Quant aux « accords collectifs » chez ORVITIS et GDH, notre Présidente de Côte-d'Or n'a pas été sollicitée pour apporter son approbation et sa signature !

Il faut dire que lors des différentes réunions (CA et CCL) nous avons manifesté notre refus, ne disposant pas des documents projetés en séance...

Lorsque vous lirez ce Bulletin, le mois de septembre sera déjà terminé et bien que le déménagement de nos bureaux au 3<sup>ème</sup> étage de la Maison des Associations aient occupés les bénévoles que ce soit à l'accueil ou en rendez-vous, les locataires qui nous ont sollicité pendant cette période ont tous obtenu une réponse, un conseil ou une intervention de notre part auprès du bailleur concerné.

Deux gros dossiers pour lesquels les bailleurs se sont engagés à apporter des solutions, sont « sur le feu » et sans nouvelle nous venons de les relancer !

Par ailleurs la rentrée s'annonce riche en démarches dans l'objectif de répondre aux attentes des locataires, lesquels reçoivent en ce moment certains rappels de charges qu'il va nous falloir examiner en détail et contester si besoin.

Alors si vous voulez apporter votre soutien à notre équipe, n'hésitez pas à nous contacter !

L'Administrateur délégué « Bailleurs sociaux ».

Pierre GUILLE



## AUTOMOBILE



### Moteurs 1.2 Puretech, un sujet toujours d'actualité

**B**ien que les causes des problèmes rencontrés depuis plusieurs années sur des véhicules équipés de tels moteurs soient bien identifiées, la prise en charge par les constructeurs du groupe Stellantis (Peugeot, Citroën, Opel...) ne va pas toujours de soi.

Tous les modèles 1.2 Puretech fabriqués entre juillet 2014 et juin 2022 sont susceptibles de connaître de mauvais fonctionnements, une usure prématurée de la courroie de distribution pou-

vant entraîner diverses pannes graves et notamment la casse moteur.

Conscient des défauts inhérents à ce moteur et des répercussions que ces dysfonctionnements pouvaient avoir en terme d'image de marque, Stellantis a, depuis mars de cette année, décidé de prendre en charge les réparations des véhicules concernés n'ayant pas plus de 10 ans d'âge et dont le kilométrage ne dépasse pas 175 000 km.

L'extension de la garantie est toutefois soumise à une double condition :

- l'entretien du véhicule a été effectué conformément aux préconisations du constructeur,

- le diagnostic et les réparations doivent être réalisés dans le réseau de la marque.

Outre le fait que ces restrictions peuvent être sources de litige, cette nouvelle garantie ne résout pas les problèmes non réglés apparus antérieurement à sa mise en place.

Une demande de prise en charge doit être faite auprès du service clients de la marque.

En cas de refus du constructeur, il est toujours possible d'engager une action en justice qui nécessitera toutefois préalablement une expertise du véhicule.

## Responsabilité du garagiste

**L**a responsabilité du garagiste peut être engagée lorsque le véhicule qui lui a été confié tombe à nouveau en panne malgré son intervention.

La jurisprudence qui s'appuyait sur l'obligation de résultat du professionnel a évolué sur ce point.

Ainsi, par deux arrêts du 11 mai 2022, la cour de cassation a considéré qu'un garagiste engageait sa responsabilité pour faute au titre des prestations qu'il avait réali-

sées dès lors que des désordres survenaient ou persistaient après son intervention, l'existence de la faute et celle d'un lien de causalité entre la faute et ces désordres, étant présumées.

Pour s'exonérer de sa responsabilité, il doit prouver qu'il n'a commis aucune faute ou qu'il n'existe aucun lien de causalité entre son intervention et la panne.

A défaut, il doit rembourser le coût des travaux inutiles sup-



porté par le client, des dommages et intérêts pouvant éventuellement être demandés en plus en cas de préjudice (art 1231-1 du code civil).



## Accord préalable sur la nature des travaux

**D**ans un arrêt du 06/01/2004, la Cour de Cassation s'appuyant sur l'article 1315 du code civil a considéré que le garagiste ne pouvait effectuer une prestation supplémentaire sans l'accord du propriétaire du véhicule quand bien même cette réparation serait utile à la bonne marche du véhicule.

A défaut, il s'expose à ne pas être payé pour la réalisation des travaux non convenus.

Si le contrat passé entre un client et un garagiste n'est soumis à aucun formalisme, il est toutefois souhaitable afin d'éviter tout malentendu qu'un ordre de réparation signé par le client soit établi par le garagiste. Il pourra

servir de preuve en cas de contestation portant sur les travaux effectués.

Il est précisé à cet égard que lorsque le montant des sommes contestées est supérieur à 1 500 €, seul un document écrit peut constituer une preuve.

Philippe ARDOUIN  
Conseiller litiges

## Remerciements

### M<sup>me</sup> V. D. à Saint-Apollinaire

**U**n grand merci à l'UFC-Que Choisir de Dijon et plus particulièrement au Conseiller, qui m'a accompagnée dans mon litige avec mon syndic de copropriété qui avait omis de me facturer mon eau pendant 8 années. Je l'ai rencontré après 2 ans de vaines démarches auprès de ma protection juridique, du conciliateur...

D'un grand dynamisme, c'est le seul qui m'a réellement écoutée, et a cherché à résoudre ce litige en demandant tout simplement à faire appliquer la loi.

Il n'a pas été avare de son temps : conversations téléphoniques avec le syndic, intermédiaire avec l'avocat, recherches juridiques... etc... il a suivi et orchestré toutes les démarches



avec beaucoup de ténacité et une réelle volonté de faire reconnaître notre préjudice.

Je ne saurais trop le remercier pour cet accompagnement d'une qualité exceptionnelle.

## Humour



## NOS PERMANENCES au 31 mai 2024

**Dijon :** 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au mercredi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h uniquement par téléphone

**Beaune :** le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérotes

**Montbard :** le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

**Semur-en-Auxois :** le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel du mail - 1, avenue Pasteur

**Pour le traitement des litiges avec un professionnel,** un rendez-vous avec un conseiller du domaine concerné<sup>(1)</sup> sera nécessaire soit :

- par téléphone : 03 80 43 84 56
- via le site : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/> bouton : « PRENDRE UN RENDEZ-VOUS »
- par mail : [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)

**(1) Domaines concernés :**

- Logements, copropriétés, locations, syndicats, etc...
- Construction, rénovation, malfaçons, PAC, etc...
- Assurances des biens, des personnes, etc...
- Banques, organismes de crédit, etc...
- Auto, moto : achat neufs, occasions, réparations, etc...
- Commerces, loisirs, achats par internet, voyages, etc...
- Energie, eau, problème de facturation, etc...
- Téléphonie fixe, mobile, internet, etc...
- Santé, environnement.

### VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or  
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14  
21000 DIJON cedex  
[contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr)

**Déposé le 27-09-2024 à distribuer  
avant le 05-10-2024**

*Pensez à renouveler votre adhésion  
Vérifiez la date limite de validation  
sur l'étiquette*

TALANT PDC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Offre couplée :** réadhésion à l'Association Locale d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et au site [Quechoisir.org](http://Quechoisir.org)

*Rappel :* l'adhérent reçoit deux mois avant la fin de son adhésion, puis un mois avant, un mail de relance pour réadhérer à notre association via le site [que-choisir.org](http://que-choisir.org). Une offre préférentielle permet à l'adhérent de profiter d'un tarif de **9,90 € / an** au lieu de 45 € / an au site [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org), **s'il renouvelle son statut avant la fin de son adhésion. Le seul mode de paiement valable pour cette opération est la carte bancaire, il n'est plus possible de payer par chèque.**

## BULLETIN d'Adhésion ou de Ré-Adhésion

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer  - ré-adhérer

- |  |         |
|--|---------|
| • ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :            | 36,00 € |
| • RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") :         | 32,00 € |
| • COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de | 36,00 € |
| • ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an : 4 numéros)                 | 6,00 €  |
| • ADHÉSION (simple sans abonnement)  | 30,00 € |
| • RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement)   | 26,00 € |
| • En cas de litige frais de participation  | 9,00 €  |

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. ....

Adresse .....

**Pour tout don** (hors cotisation) **supérieur à 10 €**, nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant du don, pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.